

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Protection Image est destiné aux établissements recevant du public ainsi qu'aux organisateurs de manifestations souhaitant se protéger contre les atteintes à leur image pouvant résulter d'événements imprévisibles tels que des agressions, des attentats ou des catastrophes naturelles.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base consécutives à un accident :

- ✓ Décès accidentel,
- ✓ Invalidité Permanente Totale ou Partielle suite à accident,

Garanties optionnelles consécutives à un accident :

- ✓ Aménagement du domicile/véhicule,
- ✓ Indemnité journalière en cas de coma/hospitalisation,
- ✓ Frais médicaux,
- ✓ Préjudice esthétique,
- ✓ Frais de recherche et secours,
- ✓ Frais d'obsèques y compris frais de cercueil,
- ✓ Dommage aux effets personnels,
- ✓ Frais de communication et/ou gestion de crise,
- ✓ Assistance psychologique.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les collaborateurs,
- ✗ Les auteurs des événements couverts par le contrat.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Les accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré, les conséquences de son suicide consommé ou tenté, ainsi que les accidents causés par l'usage de drogues ou de stupéfiants non prescrit médicalement,
- ! Les accidents survenant lorsque l'Assuré est conducteur d'un véhicule et que son taux d'alcoolémie est supérieur à celui légalement admis dans le pays où a lieu l'accident,
- ! Les accidents résultant de la participation de l'Assuré à une rixe (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), un duel, un délit ou un acte criminel,
- ! Les accidents survenant lors de l'utilisation comme pilote ou membre d'équipage d'un appareil permettant de se déplacer dans les airs ou lors de la pratique de sports effectués avec ou à partir de ces appareils,
- ! Les accidents occasionnés par la pratique d'un sport à titre professionnel et la pratique, même à titre d'amateur, de tous sports nécessitant l'usage d'engins mécaniques à moteur, que ce soit en qualité de pilote ou de passager. Par pratique d'un sport, il faut entendre les entraînements, les essais, ainsi que la participation aux épreuves sportives ou compétitions,
- ! Les accidents provoqués par la guerre, civile ou étrangère, déclarée ou non,
- ! Les accidents dus à des radiations ionisantes émises par des combustibles nucléaires ou par des produits ou déchets radioactifs, ou causés par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome.



Où suis-je couvert ?

✓ Monde entier



Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**
Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur, lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'Assureur,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée aux Conditions Particulières.
- **En cours de contrat**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre**
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans les Conditions Particulières, auprès de l'Assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Les paiements peuvent être effectués par tout moyen convenu avec l'Assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée aux Conditions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Il peut être modifié par lettre recommandée ou déclaration faite contre récépissé faite à l'Assureur.

Dans tous les cas, les garanties cessent pour chaque Assuré :

- A la date de résiliation du contrat,
- A la date à laquelle le lien unissant l'Assuré au Souscripteur se trouve rompu,
- A l'expiration de l'année d'assurance au cours de laquelle l'assuré aura atteint l'âge de 70 ans.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat doit être dénoncé au moins 2 mois avant la date d'échéance indiquée aux Conditions Particulières.

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'Assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.



Groupama Rhône-Alpes Auvergne

50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - www.groupama.fr
Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des
Certificats Mutualistes.
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution - 4 place
de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09